ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT

Question écrite n° 12278

Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, dans quelle mesure il serait possible d'integrer au sein des conseils d'administration des associations gestionnaires des CAT une representation (par consultation) des stagiaires handicapes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnes handicapees accueillies, sur decision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, dans les centres d'aide par le travail ne beneficient pas du statut de salaries et du droit a la representation prevu par le code du travail. Du fait de leur statut d'usagers d'un etablissement social, ils peuvent participer, dans les conditions prevues par le decret no 78-377 du 17 mars 1978, aux conseils de maison charges de donner des avis et de faire des propositions sur toute question interessant le fonctionnement de l'etablissement. Rien n'interdit, par ailleurs, que les statuts des associations gestionnaires des centres d'aide par le travail, qui sont souvent des associations de parents d'enfants et d'adultes handicapes, prevoient que les travailleurs handicapes puissent etre integres au sein des conseils d'administration desdites associations. Il n'appartient toutefois pas aux pouvoirs publics d'intervenir en la matiere, la fixation des regles de fonctionnement de ces associations relevant de la seule appreciation de leurs membres, conformement a la loi de 1901.

Données clés

Auteur : M. Balduyck Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12278
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie
Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1997